

*L'ajournement*

vigueur en 1991.» Sur la facture, datée du 31 juillet, figurent des frais de 3,26 \$ pour la TPS.

Le projet de loi n'a même pas encore été adopté au Sénat. En juillet 1990, la TPS n'avait aucune chance de devenir loi. Il n'existait aucun règlement obligeant la société Eaton à prélever cette taxe. Et pourtant, on demandait au client de payer la TPS.

J'ai eu l'occasion de consulter le hansard du 30 octobre dernier et de lire le passage où l'hon. secrétaire parlementaire répond à une question de mon collègue, le député de Dartmouth, et prétend répondre à ma question en même temps. Il a déclaré que le ministre a émis, le 9 août dernier, un communiqué pour rappeler aux entreprises certaines choses. Il est intéressant de voir ce qu'il avait à leur rappeler. Le communiqué précisait que les entreprises qui fournissent des marchandises qui seront livrées ou des services qui seront exécutés après 1990 devront prélever, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la taxe sur les produits et services proposée de 7 p. 100 applicable aux paiements anticipés effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre 1990 et le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Qu'est-ce que cela veut bien dire?

De toute évidence, la société Eaton a compris qu'elle devait commencer à prélever la TPS dès le 1<sup>er</sup> septembre. La compagnie Eaton était-elle la seule à facturer la TPS? Bien sûr que non, puisque le Barreau canadien, dont je suis fier de faire partie, m'a envoyé une facture, lui aussi, le 14 août. C'était cinq jours après ce merveilleux communiqué du ministère. Ne vous en déplaise, on m'a demandé, sur cette facture du 14 août, d'acquitter 13,65 \$ au titre de la TPS.

Je n'ai rien payé, bien sûr. J'ai payé ma cotisation, mais non pas la TPS, puisque d'après le ministre, rien légalement ne m'obligeait à le faire. Cela est-il d'un grand secours aux consommateurs? À la population canadienne? Je n'en sais rien.

Je suis membre également de l'Association canadienne des automobilistes. On nous a répété si souvent que la TPS était une taxe visible que j'ai pris la peine de consulter l'*Oxford English Dictionary* pour en connaître le sens. On dit sous «visible»: «Qui peut se voir avec les yeux; qui est en deçà de la limite des ondes auxquelles l'oeil est sensible; qui peut être perçu ou vérifié; qui est apparent ou ouvert.» J'ai en main ma facture de l'Association canadienne des automobilistes. L'association me demande de payer des frais d'adhésion qui incluent la TPS, mais rien sur cette facture ne m'indique combien la TPS représente sur les 81,25 \$ réclamés, même si on explique

bien que cette taxe est comprise dans ce montant. Voilà pour la visibilité.

Que font les entreprises? Elles sont prises entre l'écorce et l'arbre. Si elles ne perçoivent pas la TPS, elles en seront tenues responsables de toutes façons. Si elles la perçoivent, elles sont dans l'illégalité puisque aucune loi ne le leur permet. C'est ce qu'on m'a amplement démontré vendredi quand certains de mes électeurs âgés m'ont téléphoné pour me dire qu'ils avaient essayé de prendre des dispositions en matière de funérailles. L'entreprise de pompes funèbres leur a signifié qu'ils devraient payer la TPS à l'avance. L'électeur en question ayant refusé, l'entrepreneur en pompes funèbres lui a répondu: «On ne passera pas de contrat alors. Nous ne vous vendrons pas de services funéraires payés d'avance à moins que vous n'acceptiez de payer la TPS.» Mon électeur a répondu: «Fort bien, mais si la TPS n'est pas adoptée, vous me rembourserez.» On lui a répondu: «Nous vous rembourserons.» Mon électeur a ajouté: «Bien entendu, vous nous verserez de l'intérêt sur le montant de la TPS» et il s'est fait répondre: «Pas forcément». Il ne s'agit pas d'une somme minime puisque le montant de la TPS payée d'avance est de 1 300 \$ dans ce cas.

Ce que je veux expliquer, c'est que ce gouvernement, à cause de son communiqué ambigu du 9 août 1990 et de sa politique qui consiste à se laver les mains des différends entre entreprises et consommateurs, sème la zizanie car les consommateurs ne peuvent pas avoir gain de cause contre la compagnie T. Eaton ou contre les autres sociétés qui refusent de les servir s'ils ne paient pas la TPS d'avance.

La question est simple: pourquoi le gouvernement s'est-il lavé les mains de ce problème en abandonnant les consommateurs à leur sort?

[Français]

**M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, comme mon collègue l'a si bien dit au début de sa question, je me rends compte qu'il a lu mes notes du 30 octobre alors que je répondais à une réponse. J'avais profité de l'occasion pour mentionner que la réponse détaillée que je voulais donner à la question qu'on avait posée se rapportait aux deux honorables collègues de Dartmouth et de Scarborough. Il me semble que son collègue de Dartmouth, par le geste qu'il m'avait fait à la fin, semblait heureux de l'explication qui lui paraissait convenable.

Il est vrai que les problèmes que mon honorable collègue a soulevés, je les ai également vécus personnellement. Hélas, hélas!

Mais je voudrais dire à mon collègue, même si son parti est contre la TPS, que le problème que nous vivons présentement, et il le connaît très bien, se passe dans